

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU DOUBS

RECUEIL

DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU SDIS 25

Numero 10 du mois de juin 2020

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU DOUBS

10 chemin de la Clairière 25042 BESANCON CEDEX

20 03 81 85 36 00 – Fax 03 81 85 37 09

LISTE DES ACTES INSERES AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DU SDIS 25 N° 10 DU MOIS DE JUIN 2020

Je certifie que les actes portés sur la liste ci-dessous comportant une page, figurent dans le recueil des actes administratifs du SDIS 25 n° 10 du mois de juin 2020.

de l'équipe d'intervention en milieu aquatique et subaquatique.....

Le directeur départemental adjoint,

Colonel Jean-Luc POTIER



Le Préfet du Doubs, Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Arrêté n° 25-2020-05-28-045 portant nomination du conseiller technique départemental « Feux de Forêts » et de l'adjoint au conseiller technique départemental.

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu l'arrêté du 6 septembre 2001 fixant le guide national de référence relatif aux secours feux de forêts :
- Vu l'arrêté préfectoral modificatif n° 25-2016-04-12-008 du 19 avril 2016 portant nomination du Responsable départemental Feux de Forêts et des adjoints au Responsable départemental ;
- Vu l'arrêté n° 25-2016-07-11-017 du 11 juillet 2016 portant schéma départemental d'analyse et de couverture des risques du Doubs;
- Vu l'arrêté préfectoral n°25-2016-07-11-018 du 11 juillet 2016 modifié portant règlement opérationnel des services d'incendie et de secours du Doubs;
- Vu l'arrêté préfectoral n°25-DCL-2019-02-04-005 du 4 février 2019 portant délégation de signature à Monsieur Stéphane BEAUDOUX, directeur départemental des services d'incendie et de secours du Doubs ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

ARRETE

Article 1

Monsieur Samuel GUICHARD, capitaine de sapeurs-pompiers professionnels au sein du corps départemental du Doubs, est nommé conseiller technique départemental dans le domaine « Feux de forêts ». Il est placé sous l'autorité du directeur départemental des services d'incendie et de secours du Doubs.

Article 2

Le conseiller technique départemental « Feux de forêts » a autorité sur tous les personnels spécialisés en matière de feux de forêts.

Article 3

Le Responsable départemental « Feux de forêts » est chargé, en relation avec les différents groupements, services et unités du service départemental d'incendie et de secours, des missions suivantes ;

- organisation et préparation des colonnes de renforts feux de forêts ;
- équipements (définition des besoins, définition technique, ...);
- formation de spécialisation des personnels ;
- formation continue (exercices locaux et départementaux, recyclages, contrôle d'aptitude opérationnelle, ...);
- définition des procédures d'intervention (fiches d'engagement, ordre d'opération, ...);
- coordination avec l'Etat Major Zonal.

Article 4

Monsieur Matthieu VIEILLEDENT, capitaine de sapeurs-pompiers professionnels au sein du corps départemental du Doubs, est nommé adjoint au conseiller technique départemental « Feux de forêts » désigné à l'article 1 du présent arrêté.

Placé sous l'autorité directe du conseiller technique départemental, Monsieur Matthieu VIEILLEDENT est chargé de suppléer ce dernier et, le cas échéant, de le conseller dans tous les domaines relatifs aux feux de forêts.

Article 5

L'arrêté préfectoral modificatif nº 25-2016-04-12-008 du 19 avril 2016 susvisé est abrogé.

Article 6

Le directeur départemental des services d'incendie et de secours du Doubs et le conseiller technique départemental « Feux de forêts », sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Doubs et du recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours du Doubs.

> 2 8 MAI 2020 Fait à Besançon, le

Pour le préfet, par délégation,

Contrôleur général Stéphane BEAUDOUX

Directeur départemental dès services

d'incendie et de secours, Commandant le 25e CDSP



Le Préfet du Doubs, Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Arrêté nº 25 - 2020 - 05 - 28 - 0-16 portant nomination du Conseiller technique départemental de l'équipe groupe de reconnaissance et d'intervention en milieux périlleux (GRIMP) et de son adjoint.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

• Vu l'arrêté du 18 août 1999 fixant le Guide national de référence relatif au Groupe de Reconnaissance et d'Intervention en Milieu Périlleux ;

• Vu l'arrêté préfectoral n° 2007-17-12-07100 du 17 décembre 2007 portant création d'une équipe

GRIMP;

• Vu l'arrêté préfectoral modificatif n° SDIS-GGO-MOO-20150630-001 du 30 juin 2015 portant nomination du conseiller technique départemental de l'équipe GRIMP et des adjoints au Conseiller technique départemental;

• Vu l'arrêté n° 25-2016-07-11-017 du 11 juillet 2016 portant schéma départemental d'analyse et de

couverture des risques du Doubs;

Vu l'arrêté préfectoral n°25-2016-07-11-018 du 11 juillet 2016 modifié portant règlement

opérationnel des services d'incendie et de secours du Doubs ;

• Vu l'arrêté préfectoral n°25-DCL-2019-02-04-005 du 4 février 2019 portant délégation de signature à Monsieur Stéphane BEAUDOUX, directeur départemental des services d'incendie et de secours du Doubs;

Sur proposition de Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

ARRETE

Article 1

Monsieur Bruno PATTON, adjudant-chef de sapeurs-pompiers professionnels du corps départemental du Doubs, est nommé conseiller technique départemental de l'équipe dénommée « Groupe de reconnaissance et d'intervention en milieux périlleux (GRIMP) ». Il est placé sous l'autorité du directeur départemental des services d'incendie et de secours.

Article 2

Le responsable départemental de l'équipe GRIMP, désigné à l'article 1 du présent arrêté, a autorité sur tous les personnels spécialisés en GRIMP.

Article 3

Le conseiller technique départemental de l'équipe GRIMP est chargé, en relation avec les différents groupements, services et unités du service départemental d'incendie et de secours, des missions suivantes :

organisation structurelle et fonctionnement de l'unité;

équipements (définition des besoins, définition technique, ...);

formation de spécialisation des personnels ;

formation continue (exercices locaux et départementaux, recyclages, contrôle d'aptitude opérationnelle, ...);

définition des procédures d'intervention (fiches d'engagement, d'opération, ...);

coordination avec l'Etat Major Zonal.

Article 4

Monsieur Didier LARRIERE, adjudant-chef de sapeurs-pompiers professionnels, est nommé adjoint au conseiller technique départemental de l'équipe GRIMP.

Placé sous l'autorité directe du conseiller technique départemental, Monsieur Didier LARRIERE est chargé, en sa qualité d'adjoint au conseiller technique départemental de le suppléer et le cas échéant de le conseiller dans tous les domaines d'activité de l'équipe GRIMP.

Article 5

L'arrêté préfectoral modificatif n° SDIS-GGO-MOO-20150630-001 du 30 juin 2015 susvisé est abrogé.

Article 6

Le directeur départemental des services d'incendie et de secours du Doubs, le conseiller technique départemental de l'équipe GRIMP, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Doubs et au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours du Doubs.

Fait à Besançon, le 2 8 MAI 2020

Pour le préfet, par délégation,

Contrôleur général Stéphane BÉAUDOUX

Directeur départemental des services

d'incendie et de secours, Commandant le 25e CDSP



Le Préfet du Doubs, Chevallier de l'ordre national du Mérite

Arrêté nº 25-2020-05-28-047 portant nomination du conseiller technique départemental de l'équipe d'intervention en milieu aquatique et subaquatique.

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu l'arrêté du 31 juillet 2014 relatif aux interventions secours et sécurité en milieu aquatique et hyperbare
- Vu l'arrêté du 7 novembre 2002 fixant le Guide national de référence relatif au sauvetage aquatique ;
- Vu la circulaire NOR INT/E/92/00007/C du 13 janvier 1992 relative à l'aptitude opérationnelle des plongeurs de la Sécurité Civile ;
- Vu l'arrêté préfectoral modificatif n° SDIS-GGO-MOO-20150630-002 du 30 juin 2015 portant création d'une équipe spécialisée en intervention en milieu aquatique et subaquatique.
- Vu l'arrêté n° 25-2016-07-11-017 du 11 juillet 2016 portant schéma départemental d'analyse et de couverture des risques du Doubs ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°25-2016-07-11-018 du 11 juillet 2016 modifié portant règlement opérationnel des services d'incendie et de secours du Doubs;
- Vu l'arrêté préfectoral n°25-DCL-2019-02-04-005 du 4 février 2019 portant délégation de signature à Monsieur Stéphane BEAUDOUX, directeur départemental des services d'incendie et de secours du Doubs ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours par intérim ;

ARRETE

Article 1

Monsieur Dominique SCHAER, sergent-chef de sapeurs-pompiers professionnels du corps départemental du Doubs, est nommé conseiller technique départemental de l'équipe d'intervention en milieu aquatique et subaquatique. Il est placé sous l'autorité du directeur départemental des services d'incendie et de secours.

<u>Article 2</u>

Le responsable départemental de l'équipe d'intervention en milieu aquatique et subaquatique désigné à l'article 1 du présent arrêté a autorité sur tous les personnels spécialisés en intervention aquatique et subaquatique,

Article 3

Le conseiller technique départemental de l'équipe d'intervention en milieu aquatique et subaquatique est chargé, en relation avec les différents groupements, services et unités du service départemental d'incendie et de secours, des missions suivantes :

organisation structurelle et fonctionnement de l'unité;

- équipements (définition des besoins, définition technique...);

formation de spécialisation des personnels ;

formation continue (exercices locaux et départementaux, recyclages, contrôle d'aptitude opérationnelle...);

définition des procédures d'intervention (fiches d'engagement, ordre

d'opération...);

- coordination avec l'Etat Major Zonal.

Article 4

L'arrêté préfectoral modificatif n° SDIS-GGO-MOO-20150630-002 du 30 juin 2015 susvisé est abrogé.

Article 5

Le directeur départemental des services d'incendie et de secours du Doubs, le conseiller technique départemental de l'équipe d'intervention en milieu aquatique et subaquatique, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Doubs et au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours du Doubs.

Fait à Besançon, le 2 8 MA1 2020

Pour le préfet, par délégation,

Contrôleur général Stéphane BEAUDOUX Directeur départemental des services

d'incendie et de secours, Commandant le 25e CDSP Certifié conforme Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du DOUBS :

> Contrôleur général Stéphane BEAUDOUX